

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02.97.21.01.53 - FAX 02.97.21.34.83
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

L E X A - SOCIETE D'AVOCATS -
16 RUE DES FONTAINES
56100 LORIENT

V/REF :

N/REF : 88 B 199 / 2007-A-2356

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 05/07/2007,

P.V. d'assemblée du 21/06/2007

- Augmentation de capital réservé aux associé - Suppression du droit préférentiel de souscription -
Pouvoirs au CA pour réalisation de cette augmentation

Concernant la société

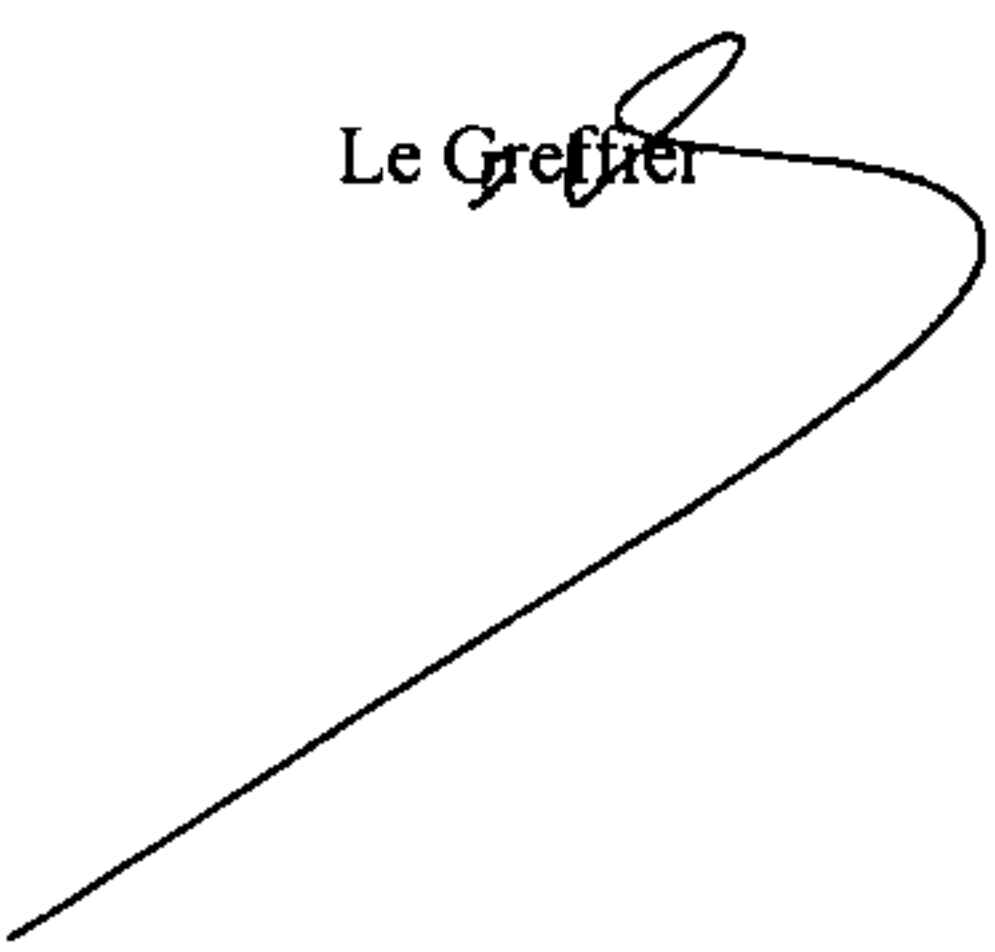
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
Société anonyme d'économie mixte
Villa Margaret
56260 Larmor-plage

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2356 le 05/07/2007

R.C.S. LORIENT 344 519 251 (88 B 199)

Fait à LORIENT le 05/07/2007,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

de 5/07/2007 A 7356

88 B 189

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S. : LORIENT 344 519 251

**COPIE
CERTIFIEE CONFORME**



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2007**

L'An Deux Mille Sept,
le vingt et un juin,

Les actionnaires de la «S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR» se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée le même jour à onze heures, au restaurant « les Rives du Ter » - 1, boulevard Jean Monnet à LARMOR-PLAGE (56260), sur convocation du Conseil d'Administration adressée dans les délais légaux suivant lettres en date du 5 Juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Pierre BAGEOT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Dominique RIGUIDEL, représentant le Crédit Maritime Mutuel, et Madame Laurence POQUET, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER est choisi comme secrétaire.

Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, assiste également à la réunion.

Les membres du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée,
- une copie des statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 5 % du montant du capital social actuel par voie d'apport en numéraire, conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-129 VII du Code de Commerce,*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription,*
- *Pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de ladite augmentation de capital et la détermination des conditions et modalités de l'émission.*

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide par application des dispositions visées sous l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, le principe de l'ouverture du capital réservé aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'augmentation du capital pouvant intervenir, à la somme de 8.860 Euros, correspondant à 5 % du capital social actuel.

L'Assemblée Générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés de la société.

La souscription aux actions nouvelles sera reçue au siège social du 21 Juin 2007 au 21 Juillet 2007 minuit.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

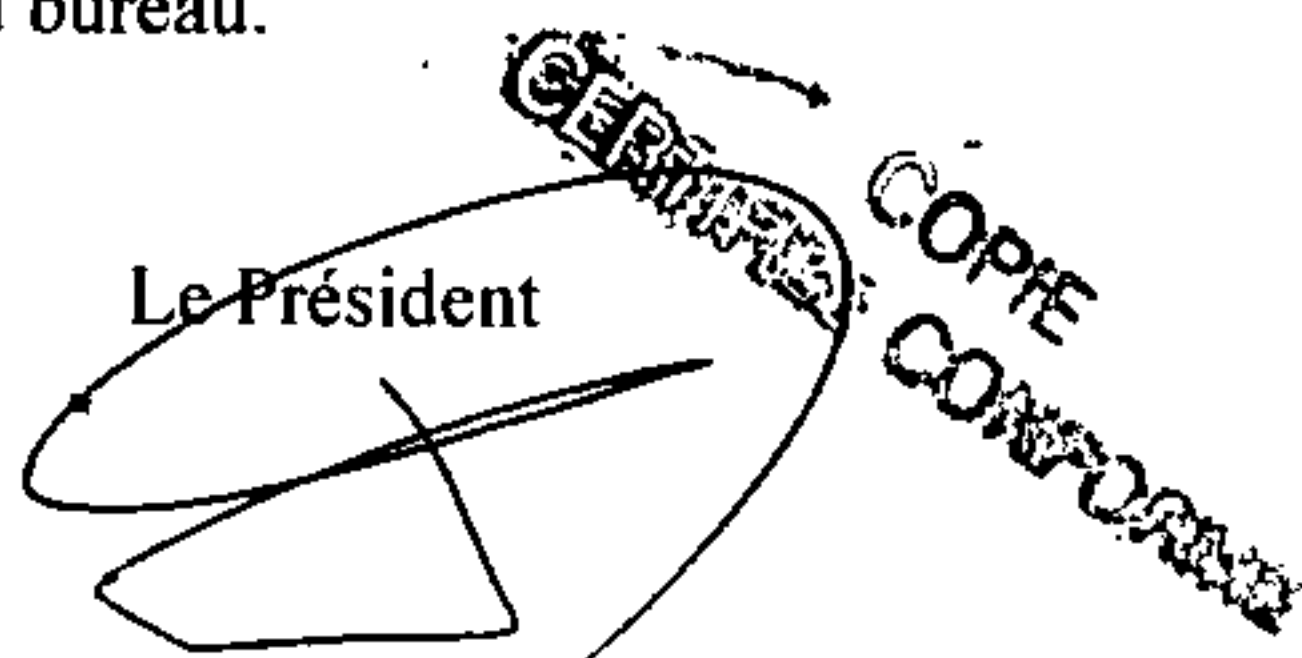
Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire